

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022



ID : 005-210501789-20220926-202255-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-deux et le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2022

Présents : Mmes BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, M. BELLON Michel, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis.

Absents ayant donné procuration: M. BEDERIAN Alexandre à M. LANG Jean-Luc, M. MONTESINOS Norbert à M. MORENO Juan.

Absent : M. CHEVAL Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme HECTOR France

Ouverture de séance à 18h34

DEL N° 2022 - 55 **Objet : Fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 01/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de Ventavon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2020-52 du 2 juin 2020 qui mentionnait des taux et des montants et afin de prendre en compte la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique selon décret n° 2022-994.

Considérant que la Commune de Ventavon **compte 624 habitants.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Maire : 40.30 % de l'indice brut 1027** correspondant aux communes de 500 à 999 habitants
- **Du 1^{er} au 4^{ème} Adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1027** correspondant aux communes de 500 à 999 habitants

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO



Un recours peut être exercé contre la présente délibération dans les deux mois, devant le Tribunal administratif de Marseille

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »).

Arrondissement : **GAP**

Collectivité : **COMMUNE DE VENTAVON**

Population totale : **624 habitants**

Conseil municipal de la Commune de VENTAVON

Annexé à la délibération n° **2022-55 du 26 septembre 2022**

Indemnité du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel de l'indemnité en euros
MORENO Juan	40,30 %	1 622,29 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel de l'indemnité en euros
1 ^{er} adjoint : CHAUVIN Christian	10,70 %	430,73 €
2 ^e adjoint : BELLON Michel	10,70 %	430,73 €
3 ^e adjoint : BEYNET Gérard	10,70 %	430,73 €
4 ^e adjoint : HECTOR France	10,70 %	430,73 €

Montant total des indemnités allouées mensuellement : 3 345,21 euros

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle : 40 142,52 euros